

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT
Département des Pyrénées-Orientales

DECISION DU MAIRE :DM_012_2023
BABILOTTE Judicaël - LOCATION 23 RUE SAINT JACQUES n°9

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DE_006_2023 autorisant le Maire a louer les gites Saint Jacques n°9 sis 23 rue Saint Jean, au prix mensuel de 490 euros (sans l'électricité)

Considérant la demande de Monsieur BABILOTTE Judicaël qui souhaite louer l'appartement n°9 à compter du 01/06/2023.

Décide :

ARTICLE 1: Un contrat de location de logement meublé est établi entre la commune et Monsieur BABILOTTE Judicaël pour la location de l'appartement n°9 sis au 23 rue Saint Jacques à Villefranche de Conflent. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an, à compter du 1er juin 2023, moyennant un loyer mensuel de 490 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 26 mai 2023

Le Maire
Patrick LECROQ



Patrick Lecroq

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 066-216602235-20230526-DM_012_2023-AU